

**Portant sur la fermeture provisoire
Des Berges du Gave et du Bois des Marnières
Du 3 Novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des Berges du Gave et du Bois des Marnières, il convient d'en interdire les accès du 3 Novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les accès aux berges du Gave et au Bois des Marnières seront fermés du 3 Novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2– La signalisation d'information sera mise en place par les Services techniques.

ARTICLE 3 - Les services de police sont chargés de faire respecter cet arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

AFFICHE le : 3 Novembre 2023

Fait à BILLERE, le 3 novembre 2023



Le Maire
Jean-Yves ALANNE

**Portant sur la fermeture provisoire
Des Berges du Gave et du Bois des Marnières
Du 3 Novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre**

Le Maire de la Commune de BILLERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des Berges du Gave et du Bois des Marnières, il convient d'en interdire les accès du 3 Novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les accès aux berges du Gave et au Bois des Marnières seront fermés du 3 Novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2– La signalisation d'information sera mise en place par les Services techniques.

ARTICLE 3 - Les services de police sont chargés de faire respecter cet arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

AFFICHE le : 3 Novembre 2023

Fait à BILLERE, le 3 novembre 2023

**Le Maire**
Jean-Yves LALANNE
